



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Date de convocation : **19/06/2026**

Date d'affichage : **29/06/2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : **27**

Présents : **22**

Votants : **27**

Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – M. IBOUADILÈNE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – Mme GAUTHIER Corinne – M. DA SILVA Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme BILIEN Carine – Mme DUCHOSAL Christine – Mme HEMON Alexandra – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme DUSOLLE Stéphanie – M. FRAQUELLI Mickaël – M. SANTINI Pierre – M. NJATANG Urbain – Mme MULLARD Nathalie – M. DELAUNAY Bruno – Mme FRAQUELLI Emilie – M. DIABY Moctar – Mme PAQUET Sandrine – M. TABART Cédric.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :

Mme MOUNOURY Aurélie a donné procuration à M. TABART Éric.

M. GATTO Stéphane a donné procuration à M. IBOUADILÈNE Francis.

M. DUCHOSAL Frédéric a donné procuration à M. DA SILVA Frédéric.

Mme MASSON Nadia a donné procuration à M. GAUTHIER Dominique.

Mme CHERON Magali a donné procuration à Mme COURTOIS Cécile.

Absent(e)(s) excusé(e)s :

--

Mme Carine BILIEN a rejoint la séance à **20h50** et prend part aux délibérations à compter de la N°DEL2026-064.

M. Fabien FAUCHÉ a été désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de séance : **20h30**

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur Francis IBOUADILÈNE, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des affaires générales et des finances informe les membres du Conseil municipal des décisions prises, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations :

2026-036	16/06/2026	Donation de la parcelle AP 154 au profit de la commune
--------------------------	------------	--

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire, expose au Conseil municipal qu'il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Conformément à l'article L.4 du Code de la fonction publique précité, il est rappelé que les emplois permanents des collectivités et établissements sont normalement occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'ATSEM. La rémunération sera calculée par référence à l'indice



brut 367 indice majoré 366 afférent au cadre d'emplois des agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique (A, B ou C) dont l'emploi relève ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2026.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent au cadre d'emplois des agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent ;
- Des résultats collectifs du service.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

DÉCIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PREScription DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Madame Cécile COURTOIS, 4^{ème} Adjointe en charge de l'aménagement du territoire, rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025. Il est à présent proposé d'engager une nouvelle procédure de modification afin de :

- Procéder à des rectifications d'incohérences règlementaires ayant été repérées lors de la mise en application du PLU (règlement écrit et graphique) ;
- Cater des évolutions mineures du document sans impacter le PADD en vigueur.

Les modifications envisagées s'intègrent dans le cadre d'une modification telle que définie par l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Les modifications sont les suivantes :

- Ajout de données afin de compléter les informations figurant dans le PLU ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la parcelle AO 15 ;
- Rectification de certaines incohérences du règlement écrit et adaptations mineures (augmentation des hauteurs autorisées en zone AUYb, simplification des règles relatives aux clôtures en zone UB, possibilité de construire dans le prolongement de l'existant en zone U, précision de certaines définitions...).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, approuvé le 4 mars 2014, modifié le 30 juin 2014, révisé le 12 février 2019, révisé le 18 décembre 2025,

CONSIDÉRANT les motifs énoncés pour engager la modification n°2 du PLU de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prescrire le lancement de la modification de droit commun n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

DÉCIDE, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, de notifier le projet modifié pour avis au Préfet de l'Essonne et aux personnes publiques énoncées à l'article L121.4 du Code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition au public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents qui s'y attachent.



**INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (PLU) SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME TEL QUE RÉVISÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025 –
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2019-023**

Madame Cécile COURTOIS, 4^{ème} Adjointe en charge de l'aménagement du territoire, rappelle à l'assemblée que le droit de préemption urbain permet notamment à la commune de connaître les transactions immobilières réalisées sur son territoire. Il constitue ainsi un outil d'observation foncière permettant de suivre et de mesurer la dynamique du territoire ainsi que la mise en œuvre du PLU.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de l'adapter au Plan Local d'Urbanisme tel que révisé le 18 décembre 2025.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 57-2013 instituant le droit de préemption urbain, ainsi que la délibération n° 2019-023 du 6 février 2019 ayant adapté ce périmètre au Plan Local d'Urbanisme révisé le 12 février 2019.

Il est donc proposé de mettre à jour le périmètre du droit de préemption urbain et de l'instaurer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal, telles qu'elles résultent du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025, dont le plan de zonage est annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025 approuvant la révision du PLU communal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instituer le droit de préemption urbain simple, sur les secteurs du territoire communal en zones urbaines « zones U » et zones à urbaniser « zones AU » (comme défini sur la cartographie du PLU), lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R211-2, R211-3 et R211-4 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-023 du 12 février 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération, et de l'autoriser à signer tout document relatif à celle-ci.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AR N°346

Madame Cécile COURTOIS, 4^{ème} Adjointe en charge de l'aménagement du territoire, rappelle à l'assemblée que la parcelle AR 346 située au lieudit « les Tourelles », à Boissy-sous-Saint-Yon, est identifiée comme étant située en zone naturelle et constitue un élément de paysage identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, qui dispose que cette parcelle entre dans le champ des « sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

L'acquisition de cette parcelle est réalisée à l'amiable, à la suite d'une proposition de vente formulée par les propriétaires, M. GIRINION Olivier et Mme GIRINION Véronique, pour un montant de 56 200 € hors taxes et hors droits.

Cette parcelle est enclavée. Un accès pourra être créé ultérieurement, soit par la parcelle AR 274, contiguë et appartenant à la commune, soit par l'établissement d'une servitude de passage, qui n'est pas encore créée.

VU l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

CONSIDÉRANT que la commune de Boissy-sous-Saint-Yon envisage l'acquisition de la parcelle AR n°346 tel que prévu au plan de division annexé à la présente délibération pour une contenance de 28 039 m² appartenant à M. GIRINION Olivier et Mme GIRINION Véronique,

CONSIDÉRANT que l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé de la commune présente un intérêt particulier, dans la mesure où elle permettrait l'agrandissement d'un parc public boisé et son intégration dans le domaine public,

CONSIDÉRANT l'offre de M. GIRINION Olivier et Mme GIRINION Véronique pour un prix de 56 200€ hors taxes et hors frais de notaire,

CONSIDÉRANT que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes,

CONSIDÉRANT que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire du 18 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition amiable à M. GIRINION Olivier et Mme GIRINION Véronique de la parcelle AR 356 au prix de 56 200€ hors taxes et frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à venir.

ANIMATION DU TERRITOIRE

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2026/2027 ET SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE TIERS PAYANT AVEC L'AGENCE IMAGINE R

Madame Aurélie MOUNOURY, 2^{ème} Adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, rapporteur, informe le Conseil municipal que depuis plus de dix ans, la commune participe financièrement aux frais de transport des jeunes collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à leur 23^{ème} anniversaire et depuis 2020, jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire, à raison de 50 € de subventionnement par année scolaire et par jeune Buxéen.

Il est proposé de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2026/2027. En vue de faciliter et diminuer les opérations comptables liées au versement de ces subventions, la commune souscrit aux contrats tiers payant avec l'agence Imagine R, consistant à régler directement et mensuellement à l'organisme la participation communale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2026,

VU les contrats tiers payant Scolaire et Etudiant 2026/2027 proposés par l'Agence Imagine R,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Madame Aurélie MOUNOURY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte une participation financière annuelle fixe à 50 € des charges de transport réglées par les collégiens, lycéens et étudiants Buxéens de moins de 26 ans pour l'année scolaire 2026/2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un contrat Tiers Payant Imagine R Scolaire et un contrat Tiers Payant Imagine R Étudiant avec le Imagine R Comutitres S.A.S., gestionnaire du titre de transport Imagine R.

INFORMATIONS DIVERSES

--

QUESTIONS DU PUBLIC

--



L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les élus pour leur participation et lève la séance à **21h00**.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 25 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

